

Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 21

Safe Return+¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti (branche 21).

Garanties

Garantie en cas de vie au terme

La (les) prime(s) nette(s) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des rachats éventuels. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

Garantie en cas de décès

Standard

La réserve du contrat (participation bénéficiaire incluse) est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

Option

Il est possible d'opter pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré.

Il y a 2 possibilités :

- soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur.
- soit un minimum de 130 % de la (des) prime(s) versée(s) (frais d'entrée inclus, taxe exclue). Si des rachats ont été effectués, le capital décès est alors réduit proportionnellement à la réserve réduite.

Public cible

Cette assurance s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité avec une perspective d'obtenir un rendement attractif.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 3,50 %².

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette et est garanti, en ce qui concerne cette prime, pour une période de 8 ans. La prime nette est égale à la prime diminuée de la taxe due, des frais d'entrée et de la prime de risque éventuelle.

Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui d'application au moment de la réception de la prime.

Le taux d'intérêt est attribué dès le jour suivant la réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.

Participation bénéficiaire

Peut être attribuée annuellement. La participation bénéficiaire attribuée varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise et est déterminée suivant les règles du plan de participation bénéficiaire.

Rendement du passé

Pas d'application.

Frais

Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à :

- 3,50 % la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant <120.000 EUR (taxe comprise)
- 3 % la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant ≥120.000 EUR (taxe comprise)

Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

Rachats partiels non planifiés : il est possible de racheter chaque année gratuitement 10 % de la (des) prime(s) nette(s) diminué des rachats non planifiés déjà effectués avec un maximum de 50.000 EUR. Dans tous les autres cas, l'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la réserve rachetée, sauf la dernière année où l'indemnité de rachat s'élève à 0 %. L'indemnité de rachat pour les contrats sans date terme s'élève toujours à 1 %.

Rachats planifiés : des frais fixes de 3,72 EUR par rachat sont prélevés.

Rachats totaux : l'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la réserve rachetée, sauf la dernière année où l'indemnité de rachat s'élève à 0 %. L'indemnité de rachat pour les contrats sans date terme s'élève toujours à 1 %.

Une clause sociale est prévue dans le contrat. Cette clause prévoit la possibilité de racheter sans frais tout ou partie (avec un minimum de 600 EUR) du capital si le preneur d'assurance, son conjoint (ou son cohabitant) ou toute autre personne fiscalement à sa charge, est victime d'une des situations suivantes :

- décès,
- maladie grave durant 6 mois ou plus,
- invalidité établie à au moins 67 % durant 6 mois ou plus,
- chômeur de longue durée (au moins 6 mois) à la suite d'un licenciement.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Pas de frais de gestion.

Indemnité de rachat/indemnité de reprise

Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie.

Indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée si le rachat (partiel ou total) intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Durée

La durée du contrat est choisie par le client avec un minimum de 8 ans et 1 jour et maximum vie entière.

Date de début : jour de réception de la prime.

Le terme (si présent) est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Prime

La prime initiale doit s'élever au minimum à 2.000 EUR (taxe comprise).

Les primes complémentaires sont possibles dès 1.000 EUR (taxe comprise).

Une prime périodique n'est pas possible.

Pour être valable, toute prime doit être versée directement et exclusivement à Fortis Insurance Belgium par virement sur le compte de la compagnie d'assurance n° 142-1210214-67 avec comme référence le numéro d'adhésion.

Prime pour la garantie décès

La prime de risque pour la garantie décès alternative est prélevée chaque mois de la réserve du contrat.

La prime pour cette garantie est fonction du taux de prime mensuelle applicable à la couverture du risque décès en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme
6	0,0000638	0,0000815	33	0,0001060	0,0001757	60	0,0010444	0,0015195
7	0,0000641	0,0000823	34	0,0001115	0,0001863	61	0,0011636	0,0016680
8	0,0000645	0,0000830	35	0,0001175	0,0001978	62	0,0012968	0,0018317
9	0,0000647	0,0000839	36	0,0001243	0,0002106	63	0,0014463	0,0020120
10	0,0000650	0,0000849	37	0,0001318	0,0002248	64	0,0016136	0,0022104
11	0,0000655	0,0000860	38	0,0001403	0,0002403	65	0,0018008	0,0024290
12	0,0000658	0,0000871	39	0,0001500	0,0002574	66	0,0020106	0,0026696
13	0,0000663	0,0000886	40	0,0001607	0,0002764	67	0,0022452	0,0029343
14	0,0000669	0,0000899	41	0,0001728	0,0002974	68	0,0025075	0,0032254
15	0,0000674	0,0000915	42	0,0001863	0,0003205	69	0,0028008	0,0035455
16	0,0000682	0,0000934	43	0,0002014	0,0003460	70	0,0031289	0,0038976
17	0,0000689	0,0000953	44	0,0002185	0,0003742	71	0,0034952	0,0042841
18	0,0000698	0,0000974	45	0,0002375	0,0004051	72	0,0039043	0,0047087
19	0,0000708	0,0000998	46	0,0002589	0,0004394	73	0,0043607	0,0051747
20	0,0000718	0,0001024	47	0,0002829	0,0004773	74	0,0048697	0,0056858
21	0,0000729	0,0001054	48	0,0003099	0,0005189	75	0,0054371	0,0062463
22	0,0000743	0,0001086	49	0,0003401	0,0005649	76	0,0060685	0,0068599
23	0,0000759	0,0001123	50	0,0003738	0,0006157	77	0,0067709	0,0075319
24	0,0000776	0,0001160	51	0,0004119	0,0006716	78	0,0075517	0,0082665
25	0,0000795	0,0001204	52	0,0004545	0,0007334	79	0,0084179	0,0090695
26	0,0000817	0,0001251	53	0,0005023	0,0008014	80	0,0093783	0,0099454
27	0,0000841	0,0001305	54	0,0005558	0,0008766	81	0,0104412	0,0109005
28	0,0000868	0,0001363	55	0,0006159	0,0009593	82	0,0116153	0,0119401
29	0,0000898	0,0001426	56	0,0006832	0,0010508	83	0,0129105	0,0130705
30	0,0000932	0,0001498	57	0,0007588	0,0011513	84	0,0143353	0,0142974
31	0,0000969	0,0001575	58	0,0008433	0,0012623	85	0,0159004	0,0156266
32	0,0001013	0,0001662	59	0,0009381	0,0013848			

Fiscalité

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 1,1 %³ (personnes physiques) ou de 4,4 % (personnes morales) est due.

Cette taxe peut :

- être prélevée sur la (les) prime(s) versée(s) au moment du paiement ou
- être étalée sur 4 ans (il y a une nouvelle période de 4 ans par prime versée)

En cas de rachat non planifié durant les 8 premières années, un précompte mobilier de 15 % est dû sur les intérêts. Le montant imposable ne peut cependant pas être plus bas que le montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75 % par an. Cependant, il n'y a pas de retenue de précompte mobilier si une couverture décès au moins équivalente à 130 % de la (des) prime(s) versées est prévue et si le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. Les rachats non planifiés effectués après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier si le preneur est une personne physique.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Un rachat partiel non planifié est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 EUR.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats planifiés sont possibles aux conditions suivantes :

- Minimum 120 EUR par rachat.
- Annuellement maximum 10 % de la (des) prime(s) versée(s) (après déduction de la taxe).
- Annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Information

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, en outre, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui sont d'application le 24/01/2009.

² D'application aux primes versées à partir du 24/01/2009 et sous réserve de modifications ultérieures.

³ La taxe sur la prime de 1,1 % est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique